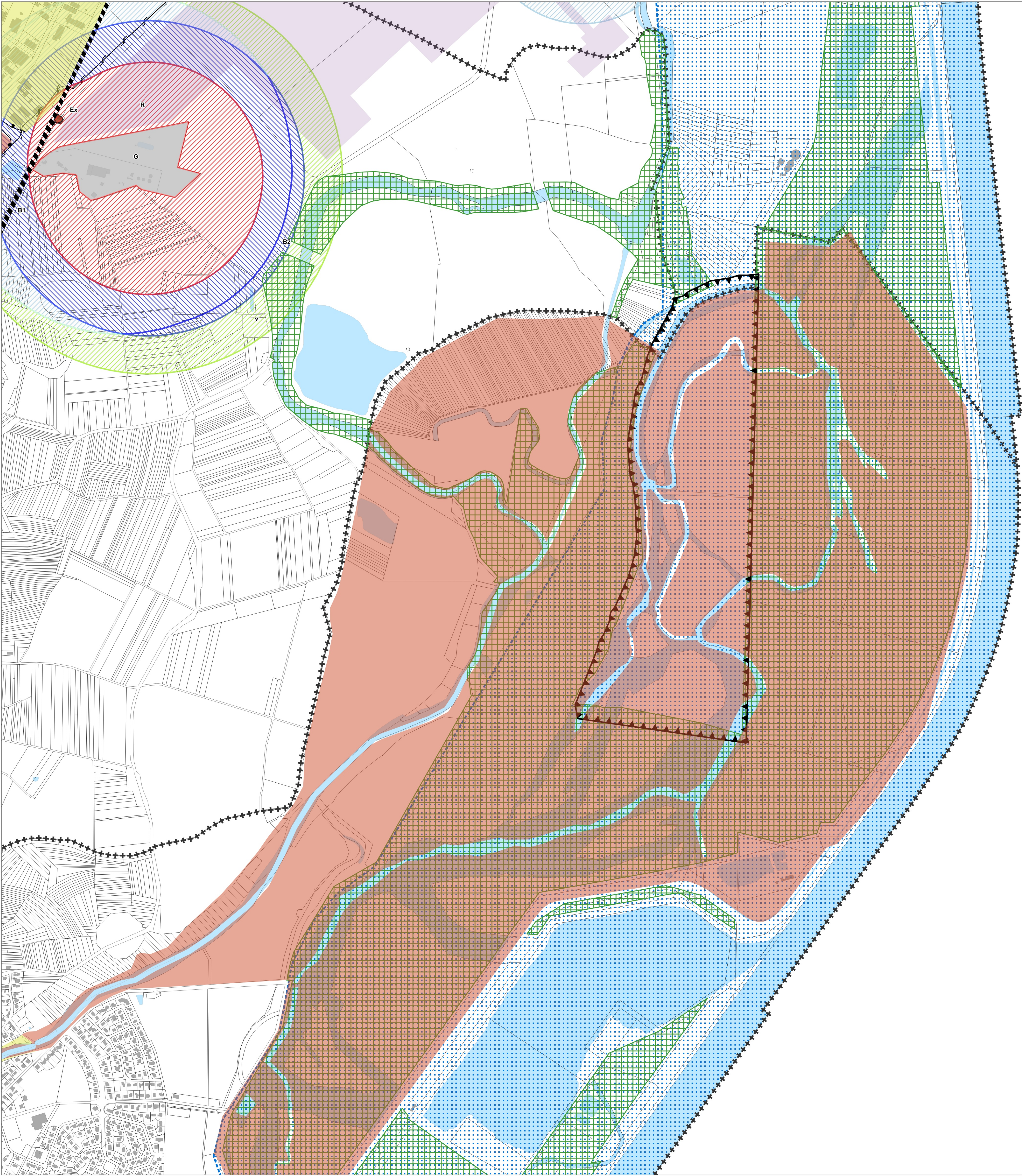




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

◆◆◆◆ limite communale

CONSERVATION DU PATRIMOINE

• Naturel

- Forêt

forêt de protection - A7

- Eau

point de captage d'eau potable - AS1

protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1

protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1

canalisation publique d'eau potable - AS

- Réserve naturelle

réserve naturelle - AC3

• Culturel

- Monument historique

périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits - AC1

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

• Energie

- Electricité - gaz

périmètre de servitude autour d'une ligne d'électricité - H

périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz - I3

- Hydrocarbure

construction et exploitation de pipe-line - I1

• Communication

- Cours d'eau

zone de protection contre les inondations du Rhin - PM1bis

servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 11,70 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux - EL3

- Voie ferrée et aérotrain

servitude relative au chemin de fer - T1

servitudes relatives aux interdictions d'accès gravant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération - EL11

- Télécommunication

zone spéciale de délagement - PT2

servitude attachée aux réseaux de télécommunication - PT3

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

servitude relative aux installations classées pour l'environnement - PM2

zonage réglementaire des PPRT - PM3

zone d'interdiction stricte "R"

zone d'interdiction "r"

zone d'autorisation sous conditions "b"

zone d'autorisation sous conditions "b"

zone grise "G" (emprise des sites seveso seuil haut à l'origine du risque)

zone de recommandation "y"

secteur potentiel d'expropriation

PPRI de la Zorn et du Landgraben - PM1

zone à préserver

zone constructible sous conditions

zone amière digue

zone sécurité amière digue

Plan établi sur la base des couches d'information géographique transmises par les services de l'Etat compétents.

Fond de plan : cadastre 2015

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

01 02
03 04 05
06 07 08
09 10
11 12
13 14
15

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU 07/11/2019
À DRUSENHEIM
LE 08/12/2019

LE PRÉSIDENT Louis BECKER

PLAN DES SUP N° 12
Drusenheim, Herrlisheim et Offendorf
Echelle : 1 / 5 000